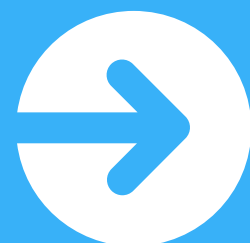




Cause
Majeur !

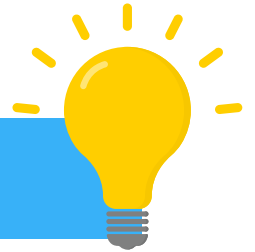
4 ANS APRÈS :
UNE APPLICATION
INÉGALE ET
INSUFFISANTE
DE LA LOI TAQUET



Février 2026



UNE ENQUÊTE POUR VÉRIFIER L'EFFECTIVITÉ DE LA LOI



Que dit la loi ?

La loi 7 février 2022, dite « Loi Taquet », rend **obligatoire l'accompagnement des jeunes majeur·e·s** de l'ASE.

Les départements doivent proposer une solution aux **jeunes de moins de 21 ans, ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.**

Pour **mesurer son effectivité**, le collectif Cause Majeur ! a réalisé une enquête auprès des professionnel·le·s. Elle fait émerger **plusieurs tendances.**



1

QUELQUES AVANCÉES

À SALUER



Les professionnel·le·s estiment que **la loi est davantage connue** de leurs pairs.



... Mais cela **ne garantit pas son effectivité.**



La durée d'accompagnement moyenne progresse légèrement à **19 ans et 10 mois.**



... Mais demeure bien **en deça des 21 ans prévus.**



Le droit au retour est davantage appliqué.



... Mais demeure **exceptionnel et soumis à de nombreuses conditions.**



2

MAIS UNE STAGNATION REGRETTABLE

1 répondant sur 2 n'observe pas

- **d'évolution positive de l'accompagnement** des jeunes majeur-e-s.
- **d'augmentation du nombre d'accueils** provisoires jeunes majeur-e-s (APJM) délivrés.

« Les départements qui avaient une politique favorable au contrat jeune majeur ont poursuivi sur la même lignée. Les départements qui avaient une politique peu favorable au contrat jeune majeur n'ont pas modifié leurs pratiques. »



3

DES ACCOMPAGNEMENTS TROP COURTS

**22
mois**

C'est la durée moyenne d'un accompagnement, soit jusqu'à l'âge de **19 ans et 10 mois**.

56% n'observent aucune augmentation de cette durée depuis l'adoption de la loi et des reculs sont observés dans certains départements !



En population générale, **un-e jeune français-e quitte le domicile familial vers 25 ans**.



4

DES REFUS ILLÉGAUX D'ACCOMPAGNEMENT

Les départements **refusent régulièrement d'accompagner** les jeunes **pour des motifs non valables** au regard de la loi.

Parmi les raisons invoquées les plus souvent citées, on trouve : l'absence de projet, la non adhésion du jeune, un comportement jugé inadapté, la mobilité territoriale ou encore le manque de places ou de professionnel-le-s.



Pourtant

seule la concomitance de l'absence de ressources et de soutien familial suffisants constitue un motif légal de refus d'accompagnement.



DES DROITS ENCORE TROP PEU EFFECTIFS

- ✘ 26% des jeunes **n'auraient pas de référent-e ASE.**
- ✘ **L'entretien des 6 mois** après la sortie ne serait réalisé que dans 8% des cas.
- ✘ **L'entretien obligatoire** aux 17 ans du jeune serait réalisé dans 1 cas sur 2.
- ✘ 1/3 des jeunes seraient informé-e-s de leur **droit au "pécule"**.
- ✘ Seul 1 jeune sur 3 bénéficierait de la **priorité sur le logement social.**



Et fragilisés par le contexte
de restriction budgétaire.



6

UN TRAITEMENT DISTINCT POUR LES MNA

Les jeunes anciennement **“Mineur-e-s non accompagné-e-s”** font l’objet d’un **traitement différencié**, laissant percevoir l’existence d’un double système de protection de l’enfance.

1 répondant sur 2 estime

Qu’ils ne bénéficient pas de la même qualité d’accompagnement dans leur département.

Et seuls 18%

des départements continueraient à accompagner les jeunes faisant l’objet d’une OQTF alors que la loi permet la poursuite de leur prise en charge.



LES PROPOSITIONS

DE CAUSE MAJEUR !

Face à la **non-effectivité des droits** des jeunes, Cause Majeur ! rappelle qu'il est urgent de :



Clarifier la loi en rendant le **droit à l'accompagnement opposable**.



Garantir une **application uniforme et non-discriminante** du droit sur tout le territoire et pour tous-te-s les jeunes.



Accompagner les jeunes jusqu'à l'inclusion, jusqu'à 25 ans si nécessaire.



Allouer des moyens suffisants aux départements pour appliquer la loi.



Cause
Majeur !